DEBOUT LA FRANCE
NI SYSTÈME NI EXTRÊMES

Christine Besançon

candidate sur la 4ème circonscription du Doubs

PROGRAMME PARTIE I

MES PROPOSITIONS POUR PLUS D'ETHIQUE EN POLITIQUE

L'ETHIQUE

1) Suppression de la réserve parlementaire

« L'iniquité des réserves parlementaires de 2011 et 2012 était flagrante. Les montants alloués aux parlementaires variaient de 3000 euros (pour le Vert Yves Cochet) à 12 millions d'euros pour l'ancien président de l'Assemblée, Bernard Accoyer.

Des écarts qui se retrouvaient ensuite au niveau des territoires puisqu'un élu finance en priorité des projets implantés dans sa circonscription ». - Source L'Express, le 31 janvier 2014.

La réserve est attribuée arbitrairement, et de façon opaque. Qui est en mesure de justifier les différences de sommes allouées, d'un parlementaire à un autre ? Selon quels critères ? Pour quelles visées ? La réserve est une somme allouée annuellement pour un parlementaire par le ministère de l'Intérieur, et redistribuée à la seule discrétion du député ou du sénateur : ce dernier n'a de compte à rendre qu'à lui-même.

La politique moderne commande d'être transparent, et de lutter contre toute suspicion de clientélisme : or, comment lutter contre le clientélisme et les soupçons avec un système non soumis au vote, contrairement à toutes les autres subventions.

Comment penser que le territoire fait l'objet d'une répartition équitable des réserves, lorsqu'aucune donnée démographique, géographique, et surtout objective, n'est prise en compte par le ministère de l'Intérieur pour l'attribution de la réserve ? Il est à noter qu'une moyenne de 130 000 € est attribuée par parlementaire, depuis peu, avec des disparités non négligeables.
C'est pourquoi je propose la suppression pure et simple de la réserve parlementaire, pour transférer cette somme au ministère du logement, et notamment à destination des actions envers l'hébergement d'urgence des sans-abris et des personnes en situation de mal-logement (logement temporaire, précaire, insalubre, etc).

Tout au long de mon action politique, j'ai fait de ce combat une priorité : il me paraissait donc cohérent d'orienter les efforts de la collectivité à destination de ce problème public.

2) L'obligation de présenter un casier judiciaire vierge pour chaque candidat (bulletin n°2*)

« L'article 5 de la loi 83-634 dispose que « nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire … si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ». Cette formulation est reprise à l'article 2 du décret du 15 février 1988 pour les agents non titulaires. L'autorité territoriale contrôle la compatibilité des mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi à pourvoir » - Source site internet du département Pyrénées-Atlantiques (64).

Le personnel des collectivités territoriales doit présenter un casier judiciaire vierge (bulletin n°2) pour pouvoir être embauché. Comment envisager que les employeurs (les élus) de ces fonctionnaires et contractuels n'aient pas à remplir cette obligation ? Comment envisager que les parlementaires, qui votent les lois en incarnant une probité irréprochable, puissent également s'en affranchir ?

Sans oublier les autres élus, à commencer par le président de la République. De nombreuses associations citoyennes pointent du doigt cette aberration depuis des années, preuve du fossé qui s'est creusé entre la classe politique et les citoyens. **Parce que les élus ne doivent avoir ni plus de droits, ni moins de droits que leurs propres agents, et parce qu'il s'agit-là – vous m'excuserez l'expression – de la « moindre des choses », je propose que chaque prétendant à une élection sur le territoire national fournisse un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°2).**

***Nota** : il existe trois niveaux d'information s'agissant du casier judiciaire.*

***Le bulletin n°1**, qui comporte l'intégralité des condamnations et qui est réservé à l'administration judiciaire.*

***Le bulletin n°2** est quant à lui expurgé des condamnations considérées comme mineures par décision du magistrat lors du jugement ou des contraventions … Les condamnations d'ordre sexuel ou de violence demeurent quoi qu'il en soit inscrites sur ce bulletin. C'est celui-ci qui est demandé par les administrations et certains employeurs privés (travail avec des enfants, par exemple).*

***Le bulletin n°3** comporte essentiellement les condamnations pour crimes et délits à plus de deux années d'incarcération fermes.*

3) Mettre fin à l'immunité parlementaire et présidentielle

« Il s'agit d'une immunité de fonction. Elle protège le député ou le sénateur durant toute la durée de son mandat et prend fin lorsqu'il se termine.

Les effets de l'irresponsabilité ne sont pas limités dans le temps: même après son mandat, un parlementaire ne peut être poursuivi pour des actes qu'il aurait commis dans le cadre de ses fonctions ». - Source Le Figaro, le 17 mars 2015.

Dura lex, sed lex*.

Or, la loi est censée être la même pour tout le monde, quelle que soit sa race, son sexe, son statut social … Qui peut aujourd'hui comprendre ce qu'il nous reste de la « monarchie constitutionnelle » ? Personne n'est censé ignorer la loi, et personne n'y est supérieur.

Les citoyens, en 2017, ne peuvent comprendre qu'un élu soit dispensé de répondre aux questions de l'administration judiciaire.
C'est pourquoi je propose la suppression de l'immunité parlementaire, aujourd'hui attribuée à la seule discrétion de quelques puissants « nommés » de la République, exception française relativement désolante s'il en est, qui place notre président dans une position plus confortable que bien des souverains.

Par conséquent, je propose que le président de la république soit ni plus ni moins qu'un justiciable comme un autre, comme la grande majorité des citoyens le réclament à juste titre.

Je propose par la même occasion la redéfinition des champs de compétence de la Haute Cour de Justice, que je souhaite voir réserver à celles et ceux qui seraient amenés à être traduits devant le peuple pour trahison de l'État.

** La loi est dure, mais c'est la loi (locution latine).*

4) Aligner les régimes de retraites des élus sur le régime général

« À l'Assemblée nationale, les salaires des députés se sont élevés à environ 50 millions d'euros pour l'année.

Les pensions de retraite versées ont atteint, elles, 65,7 millions d'euros.

Comment un régime par répartition peut-il verser des retraites supérieures au revenu global perçu par les actifs ? C'est très simple. Pour 7,5 millions de

cotisations, les contributions et subventions versées par l'Assemblée ont atteint plus de 58 millions : près de huit fois plus !

Et les engagements de retraites futures sur les droits déjà acquis représentent près d'un milliard et demi d'euros (…) On imagine un tel système appliqué à l'ensemble de la population, où les retraités bénéficieraient de pensions d'un montant huit fois supérieur aux cotisations.

Députés et sénateurs ont certes rapproché leur régime de retraite de celui de la fonction publique en 2010, ils conservent néanmoins de nombreux avantages, justifiés selon la majorité d'entre eux par la rupture de leur activité professionnelle. Il s'agit, en l'espèce, d'une rupture avantageuse » ! - Source Le Point, le 5 mai 2014.

L'égalité sur le « fronton de nos mairies », ritournelle insupportable dans la bouche des élus qui la spolient, doit aussi et surtout se traduire dans le traitement financier des citoyens.

On exprime jusqu'à l'écœurement qu'il faut faire des sacrifices sur les retraites, qu'au terme de 42, 43 voire encore plus, d'années de travail et de cotisations correspondantes, il faille se contenter d'une rente bien moindre que le salaire minimum, sans tirer aucune dignité d'une vie de travail et de valeur-ajoutée pour le pays.

Il faudrait encore, au risque de se répéter puisque visiblement la moindre des choses n'est plus de rigueur dans notre pays, commencer par abolir ces privilèges qu'on voudrait croire abolis depuis les révolutions bourgeoises (et non populaires) de 1789 et 1793.

Je propose donc que le régime de retraite (rente) des parlementaires soit désormais et sans délai aligné sur le régime général. Et ce à bien des égards :

Par souci d'égalité pleine et entière, mais aussi parce que la spécificité du traitement des parlementaires est régulièrement justifié par une « incidence » sur la carrière.

Que les choses soient bien claires pour l'ensemble de mes concitoyens :

Etre au service de son pays, obtenir la confiance d'être parlementaire, ne saurait être considéré comme une « incidence de carrière », surtout lorsqu'il s'agit

d'une indemnité mensuelle oscillant entre 5 000 et 12 000 € nets par mois.

Cette justification est un crachat en plein visage à la très large majorité des français.

Par ailleurs, mais il me semble important d'y revenir à travers un point spécifique, il est important de supprimer l'idée même de régimes spéciaux, que l'on devrait réserver à de très rares et unanimement acceptées carrières (militaire, ouvriers en fonderie …).

5) Recadrer l'embauche des conjoints/ enfants collaborateurs parlementaires

« Près de 20 % des députés emploient un ou plusieurs de leurs proches. L'usage, ancien, a toujours éveillé les soupçons même s'il est très encadré (…). Et les emplois fantômes ?

Ils relèvent du *«mythe»,* voire du *«fantasme»,* défend aussi Michèle André, sénatrice et vice-présidente de l'Agas, qui jure n'avoir *«jamais constaté d'abus»*. Les parlementaires cumulards, les moins présents dans l'hémicycle, seraient néanmoins les plus concernés par les emplois de complaisance :

«Un député-maire d'une grosse collectivité ou d'une agglomération peut tout gérer à travers la circonscription», explique Pierre Januel. L'équipe locale s'occupe alors également de tout le travail parlementaire.

D'autres élus s'en remettent à leur groupe politique pour les assister dans leurs interventions. *«Quand on n'est jamais à l'Assemblée, on n'a pas besoin de collaborateur. Du coup, c'est tentant de rémunérer sa femme, son fils ou sa fille à la place.»*

Et d'augmenter ainsi les revenus de son foyer avec de l'argent public ». - Source Libération, le 23 juillet 2014.

Un emploi sur cinq, c'est beaucoup. Et certainement beaucoup trop, comparativement aux autres métiers et secteurs d'activité. L'excuse de la confiance en politique ne doit pas enfumer le citoyen :

Il y a mille autres métiers où la confiance est essentielle. Les professionnels s'en remettent aux compétences et à l'expérience plutôt qu'aux liens familiaux et amicaux. C'est cela, la réalité des français qui ne vivent pas de la politique. Si les conditions de recrutement et de surveillance étaient celles des autres emplois, ces chiffres seraient étonnamment plus modestes. C'est du moins le pari que je prends devant les citoyens.

C'est pourquoi je propose que les critères de recrutement des collaborateurs parlementaires soient les mêmes que pour les postes dans les collectivités territoriales.

Il s'agit bien d'une rémunération via de l'argent public et il n'y a à mes yeux aucune raison pour faire une exception !

Je propose donc l'obligation de publier une annonce dès lors qu'un poste est ouvert au recrutement, avec l'obligation de justifier le choix du candidat et la possibilité de recours, ceci afin de mettre fin au caractère discrétionnaire du recrutement des assistants parlementaires.

Je propose par ailleurs qu'une commission de citoyens indépendants se réunisse afin de vérifier, une fois par an, la production des assistants parlementaires, et ceci afin d'ôter toute suspicion d'emploi fictif.

Prouver sa production est chose aisée (rapports, réunions, permanences, etc), et cela est constaté chaque jour dans les entreprises privées et publiques de France.

Voici une mesure qui me semble être urgente afin de rendre la vie politique plus transparente et plus en phase avec celle des Françaises et des Français.

6) Conditionner le versement de l'indemnité d'élu à la présence / production

« Le constat est accablant. Alors que le débat autour du budget 2017 reprend lundi après-midi à l'Assemblée Nationale, les députés ont déserté l'hémicycle depuis la rentrée. Sur 577, ils sont plus de 300 à ne plus siéger pour les séances de Questions au gouvernement, soit plus d'un sur deux. Et pourtant, celles-ci sont censées être la vitrine de l'Assemblée… » - Source Europe 1, le 24 octobre 2016.

Les français qui travaillent ont-ils le choix d'être productifs, ou tout simplement d'être présents sur leur lieu de travail ?

Les français qui travaillent ont-ils le choix de rendre des comptes sur le lieu où ils se trouvent en semaine, dans le cadre de leur travail, et ont-ils quoi qu'il en soit l'assurance de toucher leur salaire en fin de mois ?

Visiblement, les parlementaires n'ont pas tous ces soucis, puisque les indemnités ne prévoient aucunement une contrepartie de travail ou de présence.

C'est pourquoi je propose que les parlementaires devront désormais produire un minimum d'amendements, ou de rapports. J'ajoute également qu'il faudra à l'avenir que les parlementaires aient l'obligation de publier leur agenda professionnel en semaine ce que certains, qui n'ont pas peur de travailler, font déjà d'ailleurs.

Depuis 2015, un amendement prévoit de réduire les indemnités des élus départementaux et régionaux coupables d'absentéisme répété. Une question demeure : pourquoi les députés, qui ont été si prompts à le voter pour leurs camarades à l'échelle territoriale, n'ont pas été capables de l'appliquer à eux-mêmes … ?

7) Création d'une amende pour l'élu démissionnaire dans l'année suivant son élection

« A peine élu, déjà démissionnaire. Eric Woerth,, qui était tête de liste dans l'Oise pour Les Républicains aux élections régionales en Nord-Pas-de-Calais, ne siègera finalement pas à la future assemblée. La règle interdit à l'ancien ministre de cumuler trois mandats exécutifs. Il a donc choisi de conserver ses fonctions de maire de Chantilly et de député de l'Oise ». - Source le Parisien, le 17 décembre 2015.

Il y a des élus qui savent qu'en cas de victoire, la loi sur le cumul les empêchera de siéger. Pourquoi donc se présenter devant les électeurs et faire passer l'élection pour une mascarade ?

Il y a ceux qui se présentent au prétexte que seule leur personnalité peut faire gagner leur camp ? Quel manque d'humilité, et surtout quel mépris pour leurs « amis » politiques. Dans les deux cas, ils ne se présentent que pour faire élire un sous-fifre qui n'aura pas les coudées franches, et démissionneront aussitôt élus.

Il y a ceux qui se présentent, mais assurent qu'ils démissionneront de leur mandat en cours. Quel courage politique, que de démissionner une fois la « soupe électorale » à portée de mains.

C'est pour cela que je propose d'instaurer une amende en cas de démission d'un élu dans l'année qui suit son élection, sauf, bien évidemment, pour raisons médicales connues consécutivement à l'élection, ou pour raisons médicales concernant un proche, connues consécutivement à l'élection.

Le montant de l'amende n'est pas aujourd'hui en question. C'est son principe, que je veux poser sur la table. Mais bien évidemment, cette amende ne saurait avoir de sens que s'il s'agit d'un montant très dissuasif, que l'on peut d'ores et déjà estimer à plusieurs milliers d'euros.

8) Suppression du 49-3, à l'exception des dispositions relatives à la sûreté de l'État

« Le 49-3 n'a pas été inventé pour contrer l'opposition, mais bien pour contraindre la majorité à se mettre au service du gouvernement, explique Dominique Rousseau. C'est une forme d'acharnement thérapeutique de vouloir maintenir une majorité qui n'existe plus. » Pour lui on peut donc bien parler de déni de démocratie parlementaire, car on prive les députés de la possibilité d'exprimer leur opinion ». - Source Le Monde, le 12 mai 2016.

L'épisode grotesque de la Loi Travail a de nouveau mis en lumière l'aspect dépassé et anti-démocratique de cet article de la constitution. Il ne fait plus l'unanimité dans l'opinion et à juste titre, car c'est l'outil le plus emblématique de la confiscation du débat public par les élites.

Si l'Assemblée Nationale, qui doit porter la parole du peuple, ne peut plus s'exprimer, c'est bien la preuve d'un constat d'échec. Sans oublier que le 49-3 s'utilise lorsqu'on se retrouve à la fois, à faire face à la fronde de ses opposants, ainsi que de son propre camp en sus : ce qui traduit que l'on est bel et bien seul et contre tous, et donc, ce qui devrait faire réfléchir.

C'est pourquoi je propose l'abrogation pure et simple de l'article 49-3, par exigence de plus de démocratie et par rapport au respect que l'on doit à la parole du peuple. Ce n'est pas par la brutalité, la violence politique, que l'on gouverne dans des conditions saines. J'œuvrerai néanmoins à envisager une exception, celle de la sûreté de l'État quand des circonstances, si elles sont exceptionnelles et particulièrement urgentes, exigent d'aller vite pour faire adopter une loi.

9) Mise en place d'un quorum pour chaque élection au suffrage universel direct

« Pour l'universitaire Jérémie Moualek, le vote blanc "compté mais non comptabilisé dans les suffrages exprimés, demeure un geste électoral non commenté".

A tort : car une nouvelle fois, écrit-il, il "a fait mouche" en séduisant un peu plus de 700 000 électeurs. Ajouté au vote nul, poursuit-il, on dépasse même le million et le score enregistré par "bon nombre de formations politiques"(…).
Pourtant de nouveau, le vote blanc fait mouche : 707.879 voix et 3,29 % des votants. Et, si l'on lui ajoute – donc – le chiffre du vote nul (en grande partie, des votes blancs « dans l'esprit » ou « à message », l'ampleur du phénomène ne fait plus aucun doute : 4,89 % des votants (1.047.323 voix) ». - Source Marianne, le 26 mars 2016.

A quoi bon enregistrer les votes blancs ou nuls si ce n'est pour les mettre à la corbeille une fois le dépouillement achevé. A quoi bon enregistrer plus d'un million de votants sur une même élection, sans prendre en compte ce geste électoral, qui n'a rien à voir avec l'abstentionnisme et qui mérite notre considération.

A quoi bon expliquer que les votes blancs et nuls dépassent à eux seuls celui de bon nombre de partis, si c'est pour expliquer que les partis auront des élus et les électeurs concernés aucune oreille tendue en retour.

C'est pourquoi je milite pour que les votes blancs et nuls aient désormais du sens. C'est une question de respect.

Car lorsque de trop nombreuses voix utilisent cette arme électorale, c'est bien le signe que l'offre politique n'est pas jugée crédible par nos concitoyens. Il est difficile, voire impossible, de laisser des sièges vacants dans une assemblée, proportionnellement aux suffrages blancs ou nuls. Il est difficile de trouver une « représentativité » à ces bulletins.

Pour autant, il existe un moyen simple de confier un poids politique à ces électeurs et de les respecter : celui de conditionner la validité d'un scrutin en fonction, non pas de la participation car celles et ceux qui se mettent hors-jeu de l'élection ne doivent pas pouvoir prétendre à l'influencer, mais des suffrages blancs ou nuls.

Ce seuil doit-il se situer à 15 % à 20 ? A plus ? Je n'en sais rien, pour l'heure, mais il semble important de dire à nos concitoyens qu'à partir du moment où les bulletins blancs ou nuls font le même score que les candidats qui se qualifient pour un 2e tour, il s'agit de revoter car une crise de confiance s'est installée. Croyez-moi, avec une telle mesure, cela ferait peut-être un peu plus réfléchir les élites sur la façon dont ils traitent le peuple. Au Pérou, si les deux tiers des électeurs votent blanc, le scrutin est annulé. Preuve que l'idée est réalisable.